



Villeneuve-Sous-Dammartin

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE

~~~~~

PROVISOIRE

*Le Maire de la Commune de Villeneuve Sous Dammartin*

- Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212 - 1 et 2, L 2213 - 1 à L 2213 - 6.1 et L 2215 - 1
- Vu le Code de la Route et notamment ses articles L 411.1 à L 411.7 et R 417.1 à R 417.10 ET R 413.1 et les décrets subséquents\*
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I - huitième partie « signalisation temporaire » ;
- Vu la loi n° 82 - 213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions
- Vu la demande de l'entreprise ACTIVES TP, 1 rue de la Rosée - BP80 à Claye Souilly (77410) pour VEOLIA pour les travaux de nouveaux branchements d'eau potable au 16 et 18 rue de Stains. Travaux effectués du 26 juin 2017 au 13/07/2017

**Création de 2  
branchements  
eau au 16 et 18  
rue de Stains**

*Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité du public sur la rue de Stains afin de permettre à l'entreprise ACTIVES TP de réaliser des travaux de branchement sur le réseau d'eau du 26 juin 2017 au 13/07/2017*

**ARRETONS :**

**Article 1 :** Les travaux seront réalisés par La Société ACTIVES TP

**Article 2 :** Pendant la durée des travaux, la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h rue des Acacias

**Article 3 :** Pendant la durée des travaux la circulation des véhicules sera réduite à une voie et se fera par alternance. L'alternat sera régulé par piquets K10 ou par des feux tricolores

**Article 4** : toutes les excavations devront être rebouchées chaque soir à l'arrêt du chantier.

**Article 5** : En fin de chantier, la chaussée et le trottoir devront être remis en l'état (bitume refait)

**Article 6** : Monsieur le Maire de Villeneuve Sous Dammartin, Monsieur Le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Dammartin en Goële, sont chargés chacun en ce qui les concernent de l'exécution du présent arrêté,

**Article 7** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur Le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Dammartin
- Monsieur le Directeur des C.I.F.
- Monsieur Le Chef de Corps des Sapeurs Pompiers de Dammartin,
- La société ACTIVES TP

Pour copie conforme,

Fait à Villeneuve sous Dammartin, le 12 juin 2017

*Pour le Maire empêché,  
L'Adjointe chargée de l'Urbanisme  
Isabelle GAUTIER*

